



DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Instruction relative au dispositif du service civique et au recrutement de volontaires

Division des établissements
Département de l'Organisation Scolaire (DOS)
Affaire suivie par : Mylène Hamann
Tél : 01 57 02 65 59
Mél : mylene.hamann@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et directeurs de CIO, sous couvert de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne.

Annexes :

- fiches missions (annexe 1)
 - coordonnées référents (annexe 2)
-

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif du service civique, les modalités de recrutement des volontaires et les missions qui peuvent leur être confiées.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, l'agence du service civique a alloué un contingent de 20 500 jeunes volontaires en service civique au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), contingent identique à celui alloué au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Ce dispositif est l'occasion de poursuivre le développement qualitatif des missions proposées aux jeunes volontaires dans les écoles, collèges et lycées.

Le service civique constitue en effet une réelle opportunité pour nos jeunes de servir une cause utile en favorisant la citoyenneté, l'engagement et leur insertion professionnelle, notamment en les inscrivant dans un parcours de préprofessionnalisation, à l'issue de leur mission.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, les volontaires en service civique (VSC) du MENJ devront être tout particulièrement mobilisés dans le cadre de la contribution du ministère à la préparation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et à leur héritage.

Un ambitieux programme de sensibilisation des élèves et de la communauté éducative aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme est prévu au cours de l'année scolaire 2023-2024, notamment avec la journée nationale du sport scolaire (JNSS) du 20 septembre 2023, la semaine olympique et paralympique au début du printemps 2024, et la journée olympique du 23 juin 2024.

Dans ce cadre, les volontaires en service civique peuvent venir soutenir l'activité des équipes pour préparer et contribuer à l'animation des activités pédagogiques. Ils pourront aussi faciliter les contacts avec le mouvement sportif local, en contribuant à créer ou entretenir des liens avec les structures sportives susceptibles d'intervenir en milieu scolaire, qui, pour un grand nombre d'entre elles, accueillent aussi des volontaires en service civique.

Ces volontaires en service civique seront recrutés dans le cadre de la mission : « Contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport - Génération 2024 ».

Outre la promotion des valeurs de l'olympisme et la mise en œuvre du programme d'animation de l'année olympique et paralympique, les volontaires en service civique peuvent être mobilisés pour renforcer la pratique sportive et accompagner des projets d'éducation par le sport.

Ainsi, les volontaires en service civique du MENJ pourront être mobilisés dans la mise en œuvre des « 2h de plus de sport au collège » dans les 700 collèges concernés en 2023-2024, et plus largement contribuer aux activités physiques et sportives proposées aux élèves.

La coloration prioritaire donnée aux actions et projets dans le domaine du sport n'est cependant pas exclusive et d'autres missions peuvent être confiées aux volontaires en service civique, comme les années précédentes.

1/ Les missions

Les missions que vous pourrez proposer à des jeunes volontaires en service civique (VSC) se déclinent en 11 fiches spécifiques à l'Éducation nationale et dont vous trouverez la liste ci-dessous. La 1^{ère} fiche étant spécifique au 1^{er} degré, elle vous est donnée à titre indicatif.

Des fiches détaillées présentées en annexe 1 définissent les tâches qui peuvent être confiées aux VSC.

Les activités visant à lutter contre le harcèlement solaire sont inscrites dans chacune des quatre missions suivantes : « Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire », « Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté », « Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé » et « Contribuer à l'animation de la vie lycéenne ». Les volontaires associés à la mise en œuvre de ces activités doivent bénéficier de la formation organisée en académie en amont de leur participation.

Par ailleurs, tous les volontaires en service civique devront, autant que possible, être mobilisés lors des semaines de l'engagement autour d'actions visant à sensibiliser les jeunes à l'engagement sous toutes ses formes.

Enfin, pour mémoire, tous les volontaires en service civique contribuent, sur une partie de leur temps de mission, au dispositif « Devoirs Faits ». Aussi, avec sa généralisation en septembre 2023 en classe de 6^e, les volontaires devront être tout particulièrement mobilisés afin de participer à la réussite de ce dispositif.

Rappel des 11 fiches descriptives des missions :

1 ^{ère} fiche	1 ^{er} degré	Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
2 ^{ème} fiche	2 nd degré	Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
3 ^{ème} fiche	2 nd degré	Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport – Génération 2024
4 ^{ème} fiche	collèges	Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable
5 ^{ème} fiche		Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale
6 ^{ème} fiche		Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles
7 ^{ème} fiche		Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé

8 ^{ème} fiche		Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
9 ^{ème} fiche	2 nd degré et CIO	Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation
10 ^{ème} fiche	lycées	Contribuer à l'animation de la vie collégienne et lycéenne
11 ^{ème} fiche		Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Un grand panel d'activités vous est donc proposé et permettra de définir précisément les missions à implanter. Je vous demande de vous inspirer fidèlement des fiches types en reformulant les missions proposées en les adaptant à vos structures et besoins. **Une mission peut donc offrir des activités issues de plusieurs fiches, mais aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions de ces fiches.**

2/ Les principes du service civique

cadre réglementaire :

Les conditions de recrutement d'un jeune en service civique sont les suivantes :

- être âgé de 18 à 25 ans (limite portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il est indispensable que le jeune soit majeur.
- durée hebdomadaire du contrat : 30 heures
- durée de la mission : de 6 à 10 mois. Elle ne pourra excéder celle de l'année scolaire ; aucune mission ne pourra donc commencer au-delà du 12 janvier 2024, pour celles effectuées en collège ou en lycée.

Toutes les missions doivent avoir une date de fin au jour de la sortie des classes. Les exceptions sont les suivantes :

- les missions relatives à la réserve citoyenne peuvent déborder sur les congés d'été dès lors que le volontaire peut être encadré au rectorat ;
- les missions effectuées en CIO ou rectorat ne doivent pas dépasser la date des vacances d'été de plus de deux semaines ;
- les missions peuvent se prolonger pendant les vacances d'été dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes (école ouverte, stages de réussite).

recrutement :

Une attention particulière devra être accordée au recrutement de jeunes en situation de handicap, de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales isolées.

Autant que possible, les missions seront proposées à un binôme de volontaires afin que les jeunes ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

Il ne s'agit pas de recruter du personnel supplémentaire mais d'offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont la volonté de s'engager. En aucun cas la mission ne doit se substituer à un emploi (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.).

Il vous est demandé de préférence de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du jeune n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, payer un loyer, etc.

cadre indemnitaire :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de Service Civique revalorisée de 3,5 % est passée de 580,62€ à 600,94€. Elle se compose d'une indemnité de 489,59€ versée à chaque VSC, à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport (versée en tout ou partie en nature par l'organisme d'accueil) de 111,35€. Selon la situation sociale du jeune, il pourra bénéficier du complément d'une bourse d'un montant de 111,45€.

La gestion financière des jeunes incombe à l'agence de services et de paiement (ASP).

3/ Les procédures de gestion

Vous veillerez à formaliser vos souhaits d'accueil en nombre de volontaires attendus et de missions proposées. Vos projets de missions sont à remonter aux DSDEN de vos départements respectifs dans les meilleurs délais pour validation après étude. Les projets des CIO seront visés au préalable par les IEN-IO.

Pour les EPLE, vous informerez votre conseil d'administration des missions implantées mais aucun vote n'est nécessaire s'agissant de volontariat.

Les DSDEN établiront la liste des EPLE et CIO retenus pour accueillir des volontaires en service civique. Elles assureront la saisie des offres de missions retenues sur le site de l'agence du service civique. Une fois validées par l'agence du service civique, les offres y sont diffusées. Les services des DSDEN sont chargées de veiller à contrôler l'éligibilité des volontaires sélectionnés.

Ces dernières vous communiqueront les candidatures retenues. Vous organiserez un entretien afin d'évaluer la motivation et l'engagement du jeune. L'esprit du dispositif étant de favoriser la mixité sociale et de genre des jeunes engagés, je vous demande d'y apporter un grand soin lors de la sélection des candidatures. Vous communiquerez l'identité du volontaire choisi aux services de la DSDEN.

Ces derniers procéderont à la saisie et l'édition des contrats sur l'application ELISA et les feront signer par les candidats retenus qui pourront dès lors commencer leur mission.

Vous trouverez, en annexe 2, les coordonnées et identités des référents départementaux et académiques en charge du dossier.

4/ L'obligation d'accompagnement et de formation des volontaires

L'objectif national est de sensibiliser les jeunes à la réalité de notre société et de développer l'idée d'appartenance à un grand mouvement citoyen quelle que soit la structure d'accueil.

Des mesures d'accompagnement et de formation sont prévues pour permettre la compréhension de l'esprit du dispositif, mais aussi la connaissance de sa mission au sein de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'accompagnement, les VSC seront invités à une séance d'information collective. Ils doivent par ailleurs bénéficier d'un tutorat par un personnel de votre établissement tout au long de leur mission. La qualité de l'accueil, la présentation de sa mission auprès de tous, sont des facteurs de succès pour leur adaptation et leur intégration. Pour l'aider dans ce rôle, le tuteur sera invité à une journée de formation.

Chaque VSC suivra deux formations obligatoires : la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1), financées par l'agence du service civique.

Je vous demande de veiller à la participation des jeunes et de leurs tuteurs à ces journées de formations et d'information.

Je vous remercie pour les propositions de projets que vous ferez pour participer au recrutement et à l'accompagnement de ces jeunes.

Pour le recteur et par délégation

La secrétaire générale adjointe

Signé

Francette DALLE MESE